

Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN

ARRÊTÉ
d'interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation d'une activité dans le cadre du « Savoir rouler à vélo » par l'animatrice de l'accueil de loisirs de la Commune de SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'école publique, située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN afin de sécuriser ces activités les 20 et 21 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit à tous les véhicules sur le parking de l'école publique située 2A Rue du Poulou à SAINT-THURIEN les lundi 20 et mardi 21 avril 2026.

Article 2 :

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosporden.

Fait à SAINT-THURIEN, le 17 mars 2026

Le Maire,



Christine KERDRAON.